

## 400 ans de Marine, 350 ans d'armes de bord « réglementaires » ?

Ces armes ont traversé les siècles... Les armes blanches en fer datent de l'Âge éponyme. Dans la Marine royale elles sont évoquées depuis 1674.

Nous ne traiterons ici que des armes qui permettaient le combat rapproché lors des abordages ou lors des descentes à terre, celles qui permettaient le corps à corps. Ces armes blanches sont communément appelées « armes d'abordage » mais leur appellation officielle était « armes de bord ». Elles recouvrent toute la panoplie dont les plus connues sont le sabre, la hache, la pique et le poignard, mais il y en eut d'autres...

### 1. Le règlement de 1674.

Le livre dix-septième de l'ordonnance du 15 avril 1689 traite des armes portatives, reprenant bon nombre de prescriptions du règlement du 6 octobre 1674. En matière d'armes blanches, il existait à bord des vaisseaux du Roi des piques, demi-piques<sup>1</sup>, hallebardes, pertuisanes<sup>2</sup>, sabres et haches d'armes, fabriquées en fer et bois de frêne au sein du royaume<sup>3</sup>. En 1674, point de description pour les haches et les « coutelas » – comprendre le sabre, « *d'un bon fer bien tranchant* », et pour les proportions, on suivra « *l'usage ordinaire* » – mais bien une, sommaire, pour les autres armes blanches. Ainsi, la lame des hallebardes « *sera d'un bon fer, net et point pailleux, de neuf à dix pouces de long, avec une cannelure dans le milieu. La lame sera bien renforcée et attachée à la hampe par les oreilles endentées dans le bois et bien clouées* ». Quant à celle de la pertuisane, elle « *fera de dix-huit à dix-neuf pouces de long, avec une cannelure au milieu de ladite lame, bien attachée à la hampe par les oreilles endentées dans le bois et bien clouée* ».

D'après Michel Pétard, sur la base de l'analyse de quelques correspondances détenues par les Archives nationales ou le Service historique de la Défense, le premier modèle de sabre de bord adopté à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle s'approchait du sabre de grenadier d'infanterie adopté vers 1670, mais possédait une garde à une seule branche en fer forgé, complétée d'une coquille constituée d'un pontet fermé par un plateau en tôle, et surmontée d'une boule. Sa fusée était en bois et était recouverte complètement d'un filigrane en fil de fer noir. Sa lame légèrement courbe possédait une large gouttière et présentait sur le dernier tiers un contre-tranchant. Son fourreau était en bois recouvert de toile cirée ou de cuir de veau. Le talon de sa lame comportait un poinçon à la fleur de lys<sup>4</sup>.



Sabre de bord « Louvois »  
(Collection du Musée national de la Marine)

Nous n'avons pas trouvé d'autres textes réglementant les armes blanches embarquées sur les vaisseaux jusqu'à l'ordonnance du 25 mars 1765. Dans ce texte, il était toujours fait mention des piques, demi-piques, sabres, coutelas et haches d'armes, mais plus de hallebardes et de pertuisanes, ces deux dernières armes étant probablement jugées obsolètes<sup>5</sup> – la première serait néanmoins conservée comme arme distinctive des sergents de bombardiers, des compagnies franches de la marine et des compagnies

<sup>1</sup> Piques et demi-piques étaient utilisées par les servants des canons pour empêcher l'entrée de l'ennemi par les sabords notamment.

<sup>2</sup> La pertuisane était une sorte de hallebarde légère dont la longueur dépassait peu la taille d'un homme. Dans la Marine, l'appellation de pertuisanier fut quelquefois donnée au garde-chiourme (de Chesnel, *Encyclopédie militaire et maritime. Dictionnaire des armées de terre et de mer*. Deuxième partie, Armand Le Chevalier Éditeur, 1865, p. 977.)

<sup>3</sup> *Code des armées navales ou recueil des édits, déclarations, ordonnances et règlements sur le fait de la Marine du Roi. Seconde partie*, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96329818.textelimage>, pp. 46, 56,

<sup>4</sup> Pétard Michel, « Le Sabre de bord de Louvois à Choiseul », dans *Traditions magazine* n°37, 1990, pp. 10 à 13.

<sup>5</sup> Ordonnance du Roi concernant la Marine du 25 mars 1765, Imprimerie royale, p. 221.

franches des galères<sup>6</sup> et enfin pour la garde de la chambre des officiers généraux. Si aucune description de ces armes n'était donnée, il était cependant bien précisé que leur réception par la Marine était conditionnée par une réception après épreuve. Leur prise en charge à bord était assurée par le capitaine d'armes qui les recevait du garde-magasin de l'artillerie du port<sup>7</sup>.

## 2. A la fin de l'Ancien Régime.

Vers 1780 (1782 ?), un nouveau sabre de bord fut adopté, communément appelé sabre « Sartines » du nom du ministre de la Marine de l'époque. Fabriqué à Klingenthal, ce sabre était plus élaboré que le modèle précédent. Sa garde était intégralement en laiton et comportait trois branches avec un large plateau terminé par une palmette à 5 lobes. Sa fusée avait vingt cannelures et était surmontée d'un bouton de virure proéminent. Sa lame, légèrement courbe, était longue de 62 cm et large de 3,6 cm au talon ; elle comportait une gouttière de 9 mm de largeur qui se terminait à ses deux tiers, quand le dos devenait biseauté pour constituer un contre-tranchant. Le fourreau était en cuir de vache noir sans armature en bois ; il se terminait en haut par une chape avec pontet sur lequel était cousu un cuir et en bas par une bouterole, tous deux en laiton<sup>8</sup>.



Sabre de bord dit « de Sartines »  
(Comptoir français de l'arquebuserie)

En 1786, pour compléter ce sabre de bord furent adoptés un modèle réglementaire de hache d'armes et un de pique.

La hache du modèle 1786 comportait un fer au tranchant assez droit, fixé au manche en bois de section ronde par deux attelles vissées sur ce dernier, avec un pique recourbé et assez fin et pointu. Elle comportait un crochet de ceinture.



Hache modèle 1786  
(Collection du Musée national de la Marine)

La pique de 1786 avait un fer de section quadrangulaire ou en forme de losange, poinçonné à l'ancre et vissé à la hampe de 1,95 m par de longues attelles se terminant droites (extrémités non arrondies)<sup>9</sup>.



Pique modèle 1786  
(Collection particulière)

A la fin de l'Ancien Régime, les armes blanches en service étaient exclusivement fabriquées dans des manufactures d'armes de la Marine<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> Boudriot et Pétard, *Marine royale XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles, uniformes, équipement, armement*, Jean Boudriot, 2003, pp. 104, 133 et 162.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 234.

<sup>8</sup> Krähenbüll Anton, « Un sabre de bord « Sartines » passé à l'ennemi », dans *La Gazette des Armes n°280*, 1997, pp. 41 à 43.

<sup>9</sup> Ariès Christian, *Armes blanches militaires françaises, Les armes d'hast, 4<sup>e</sup> fascicule*, 1970, p. 4.

<sup>10</sup> Ordonnance et règlements concernant la Marine du 1<sup>er</sup> janvier 1786, Imprimerie de Mallard, 1787, p. 101.

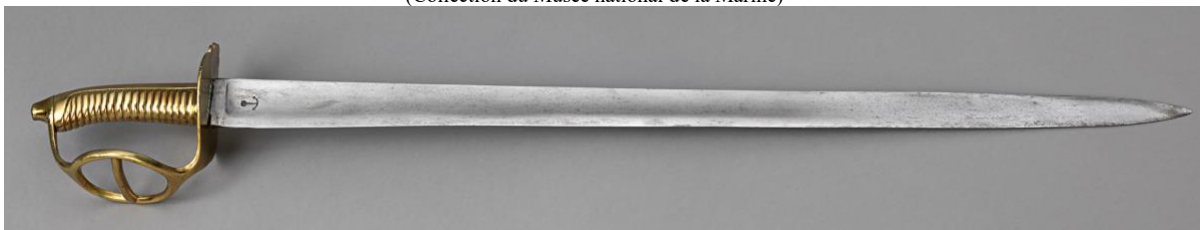
Pendant la Révolution française et le Consulat, il y eut d'autres modèles de sabres de bord, nécessité faisant loi.



Sabre « Sartines » modifié, avec une plus forte lame que le modèle initial  
(Collection du Musée national de la Marine)



Sabre s'approchant du modèle précédent mais avec une monture en fer  
(Collection du Musée national de la Marine)



Modèle de sabre original qui s'écarte des modèles précédents  
(Collection du Musée national de la Marine)

### 3. Sous l'Empire.

De nouveaux sabres de bord réglementaires furent successivement adoptés et modifiés en l'an IX, en l'an X et en 1811.

Le sabre de l'an IX introduisit une forme de garde particulière, reprise par d'autres marines, une coquille très enveloppante qui ferait appeler vulgairement « cuillers-à-pot » tous les sabres d'abordage qui en étaient munis. Les trois modèles reprenaient également la forme en palmette à 5 lobes du quillon. La poignée était désormais en bois recouvert de tôle. Les lames étaient fortes avec des pans creux sans gouttière. Celle du modèle an IX, légèrement courbe, avait une longueur de 65 cm, une largeur de 5 cm au talon, un léger contre-tranchant à l'approche de son extrémité ; elles étaient fabriquées à Klingenthal par Coulaux frères. Le fourreau en cuir noir comportait une chape à bouton (et non un pontet) et un bout en laiton<sup>11</sup>.

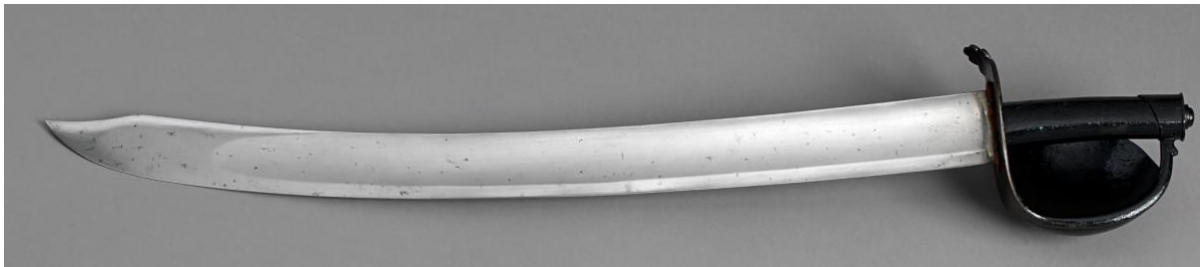
Peu de temps après ce premier modèle sortit en l'an X un sabre de bord à la lame plus longue et moins large (respectivement 75 cm et 3,9 cm), les autres éléments étant de même nature. C'est alors qu'apparut la grande ancre gravée en biais sur les deux faces de la lame à gouttières sans contre-tranchant. La chape du fourreau avait toujours un bouton<sup>12</sup>.

Enfin, en 1811, ces sabres furent complétés d'un modèle très proche de celui de l'an X, sa principale modification concernant la dimension de la lame (67 cm et 3,7 cm au talon) et l'ancre gravée

<sup>11</sup> Pétard Michel, *Des sabres et des épées, tome troisième*, Éditions du canonnier, 2005, p. 136.

<sup>12</sup> *Ibid.*

verticalement – parfois, celle-ci est absente – sur chaque pan creux, organeau vers la garde. Fabriqué non plus chez Coulaux frères, il portait désormais la mention de la manufacture impériale de Klingenthal gravée au dos de la lame, manufacture qui deviendrait royale à la chute de l'Empire. Ce sabre y fut fabriqué jusqu'en 1833<sup>13</sup>.



Sabre de bord du modèle an IX  
(Collection du Musée national de la Marine)



Sabre de bord modèle 1811  
(Collection du Musée national de la Marine)

#### 4. Le très complet système 1833.

Le système hérité de l'Ancien Régime et de l'Empire fut totalement revu en 1833 pour former la quintessence des armes de bord en complétant les hache, pique et sabre d'un poignard.

La hache du modèle 1833 différait du modèle 1786 par un fer plus rond et un pic quadrangulaire plus massif et droit, moins pointu. Son manche en bois peint en noir était de section ovale. Comme le modèle de 1786, la hache, longue d'environ 65 cm, disposait d'un crochet de ceinture. Un poinçon à l'ancre figurait en principe sur le fer.



Hache modèle 1833  
(Collection particulière)



La pique adoptée en 1833 mesurait quant à elle 2,30 m. Son fer comportait une lame triangulaire et une douille qui était enfoncée sur la hampe et y était fixé par deux attelles asymétriques terminées en arrondi et vissées dans le bois<sup>14</sup>.

Pique modèle 1833 passée en salle des ventes en avril 2022

<sup>13</sup> *Ibid*, p. 164.

<sup>14</sup> Casanova D., « Le système 1833 », dans *La Gazette des Armes* n°225, 1992, pp. 22 et 23.

Le sabre de bord du modèle 1833 reprenait la garde en coquille du modèle précédent, mais sans la palmette à 5 lobes au quillon. Sa lame, toujours légèrement courbe, était longue de 67,7 cm et large de 3,6 cm au talon. Les ancrés dans les pans creux étaient désormais gravés verticalement avec l'organeau vers la pointe. La chape en laiton possédait désormais un pontet en remplacement du bouton. La manufacture de Châtellerauld assura la fabrication de ce sabre de 1835 à 1861<sup>15</sup>.



Sabre de bord du modèle 1833  
(Collection particulière)

Le poignard adopté en 1833 comportait une lame à 3 arrêtes, comme les baïonnettes de l'époque. Longue de 16,5 cm, cette lame n'était pas tranchante ; il s'agissait de piquer ! Sa monture était en bois noirci, limitée par une garde en laiton (poinçonnée à l'ancre) et fixée par un écrou avec anneau qui se vissait sur la soie traversant le bois. Il était pourvu d'un fourreau en cuir noir surmonté d'une chape en buffle blanc comportant une languette, et terminé par un bout en laiton. En 1856, ce fourreau en cuir serait remplacé par un fourreau en tôle peint en noir, terminé par un bouton et percé de deux fentes dans sa partie supérieure pour y passer un cuir de suspension<sup>16</sup>.



Poignard modèle 1833



Poignard modèle 1833 mod 56

En 1831 et 1837 (deuxième chiffre), les bâtiments de la Marine – certaines catégories de bâtiments avaient évolué le 1<sup>er</sup> février 1837 – disposaient des armes blanches suivantes<sup>17</sup> :

1831 / 1837	Haches d'armes	Piques d'abordage	Poignards	Sabres d'abordage
Vaisseau de 1 <sup>er</sup> rang (120 bouches à feu)	130 / 30	120 / -	- / 120	250 / 450
Vaisseau de 2 <sup>e</sup> rang (100 bouches à feu)	100 / 30	100 / -	- / 120	184 / 450
Vaisseau de 3 <sup>e</sup> rang (90 bouches à feu)	90 / 30	90 / -	- / 120	166 / 400
Vaisseau de 3 <sup>e</sup> rang (86 bouches à feu)	90 / 30	90 / -	- / 120	156 / 350
Vaisseau de 4 <sup>e</sup> rang (82 bouches à feu)	80 / 30	80 / -	- / 110	130 / 300
Vaisseau rasé (58 bouches à feu)	60 / 30	60 / -	- / 100	94 / 260
Frégate de 1 <sup>er</sup> rang (60 bouches à feu)	60 / 30	60 / -	- / 100	84 / 250
Frégate de 2 <sup>e</sup> rang (52 / 50 bouches à feu)	50 / 30	50 / -	- / 80	76 / 200

<sup>15</sup> *Ibid*, p. 210.

<sup>16</sup> Ariès Christian, *Armes blanches militaires françaises, Poignards de la Marine, 3<sup>e</sup> fascicule*, 1968, p. 4.

<sup>17</sup> *Règlement portant fixation des objets de toute nature à délivrer aux bâtiments de l'État pour armement, rechange et approvisionnements, en guerre et en paix, pour six mois de campagne, second édition*, Imprimerie royale, 1832, pp. 212 et 213.

Frégate de 3 <sup>e</sup> rang (46 bouches à feu)	40 / 25	40 / -	- / 70	70 / 170
Corvette de 32 / 30 bouches à feu	30 / 20	30 / -	- / 70	68 / 150
Corvette de 28 / 24 bouches à feu	30 / 15	30 / -	- / 70	66 / 100
Corvette de 24 / - bouches à feu	26 / -	26 / -	- / -	60 / -
Corvette de 20 / - bouches à feu	24 / -	24 / -	- / -	42 / -
Corvette-aviso de 18 / 16 bouches à feu	24 / 15	24 / -	- / 50	42 / 70
Brick de 20 bouches à feu	24 / 15	24 / -	- / 50	42 / 70
Brick de 18 bouches à feu	20 / 15	20 / -	- / 50	32 / 60
Brick de 16 bouches à feu	20 / 15	20 / -	- / 50	28 / 60
Brick-aviso de 14 / 10 bouches à feu	20 / 12	20 / -	- / 40	28 / 60
Petit brick et grande goélette	16 / 12	16 / -	- / 40	22 / 40
Goélette de 6 bouches à feu	12 / 10	12 / -	- / 40	12 / 30
Canonnière-brick	12 / 10	12 / -	- / 40	14 / 30
Petite goélette et bâtiment de flottille	10 / 10	10 / -	- / 30	8 / 20
Corvette de charge	24 / 15	24 / -	- / 50	48 / 70
Gabarre et transport à 3 mâts de 400 à 500 tonneaux	20 / 12	20 / -	- / 50	30 / 50
Gabarre et transport à 3 mâts de 260 à 380 tonneaux	16 / 12	16 / -	- / 40	20 / 40
Brick de 150 à 250 tonneaux	10 / 10	10 / -	- / 30	8 / 20

Ces chiffres montrent que la pique n'était plus en dotation en 1837, bien qu'un nouveau modèle eût été créé en 1833, que la hache d'abordage était en perte de vitesse, bien que là aussi il existât une nouvelle hache depuis 1833, que le poignard de 1833 avait fait son apparition – le règlement général d'armement précisait toutefois que cette arme n'était délivrée qu'en temps de guerre – et que le sabre d'abordage s'était encore plus largement imposé aux côtés du pistolet de ceinture – les vaisseaux de 1<sup>er</sup> rang disposaient de 300 armes de poing !<sup>18</sup>.



Au sabre « de combat » du modèle 1833 fut associé un sabre d'entraînement, nécessaire pour assurer sans trop de danger l'instruction des marins à l'escrime. Son bout pointu reçut une pièce arrondie en laiton. Naturellement, cette arme ne disposait pas d'un fourreau.

##### 5. Un dernier sabre de bord qui n'éclipse pas de modèle 1833.

Dernière évolution, alors que le combat d'abordage disparaissait avec la révolution de la propulsion mécanique, de l'artillerie qui accroissait sa portée, du cuirassement et de la construction des bâtiments

<sup>18</sup> *Appendice au règlement général d'armement du 21 septembre 1831 (édition de 1832)*, Imprimerie nationale, 1837, pp. 18 et 19.

en fer, un nouveau modèle de sabre de bord fut créé en 1872. D'une esthétique discutable, il ne connut pas une grande carrière.

Avec sa garde non enveloppante comme l'avaient les « cuillers-à-pot » depuis l'an IX, percée de multiples trous et peinte en bleu foncé ou en noir, avec sa poignée mi-acier mi-bois clair, et sa lame presque droite longue de 74 cm et large de 3,5 cm au talon, on peut comprendre qu'il n'ait pas suscité l'enthousiasme des marins. Son fourreau en cuir était terminé d'une chape à pontet et d'une bouterolle en fer noirci. Il semble n'avoir été que peu fabriqué, en janvier et février 1873 par la manufacture nationale de Châtellerault.

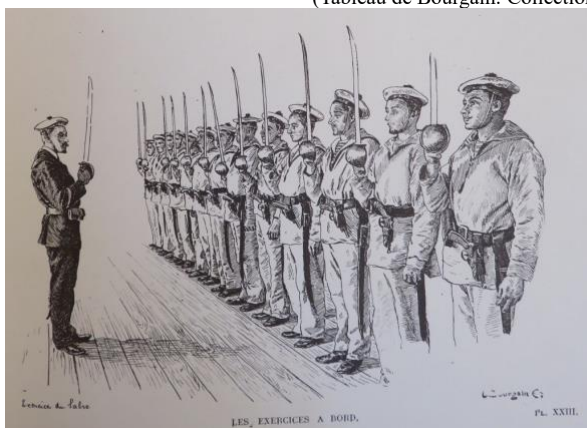


Sabre de bord modèle 1872 passé en salle des ventes en novembre 2021

Ainsi se terminaient les évolutions des armes de bord. Mais le sabre du modèle 1833 connut un long service car on le trouve encore souvent sur les illustrations ou photos intérieures des bâtiments jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.



Pièce de 27 dans le réduit d'un cuirassé type Colbert vers 1885 : les sabres de bord et les revolvers sont au râtelier (Tableau de Bourgain. Collection du Musée national de la Marine)



L'exercice du sabre

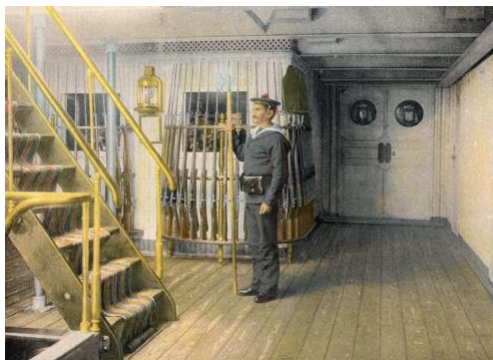
(Dessin de Bourgain issu du livre *Le marin français – La vie en images*, 1896)



L'exercice du revolver, sabre de bord au côté

(Photo colorisée issue de l'*Album militaire* vers 1890)

Et il ne faut pas oublier la hallebarde qui reste une arme d'apparat marquant désormais le seuil des appartements ou du bureau de l'amiral, une tradition heureusement perpétuée.



Hallebardier vers 1890  
(Photo colorisée issue de l'*Album militaire*)



Hallebardier à bord du croiseur de Grasse  
dans les années 1960  
(Collection de l'ECPAD)



Hallebardier à bord du porte-  
hélicoptères amphibie Dixmude  
(Photo Marine nationale)

© VAE (2s) Éric Schérer. 2026